Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			A-1857			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Industrie (I)	24. Extractive	X			
	Agricole (A)	25. Culture		X	X	
		26. Élevage		X	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)			
		31. Exclus	(USE)	(USE)	(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X			
		36. Juxtaposée	X			
		37. Superposée et juxtaposée	X			
	Marges	38. Avant minimale (m)	15	15	30	
		40. Avant secondaire min. (m)	15	15	30	
		41. Latérale minimale (m)	2	3	10	
		42. Latérales totales minimales (m)	6			
		43. Arrière minimale (m)	4	3	10	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	
		47. Hauteur maximale (m)	12			
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	7			
		49. Profondeur minimale (m)	7			
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90		150	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)		150		
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	30			
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	30			
		58. Profondeur minimale (m)	45			
		59. Superficie minimale (m²)	1350			
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						L ; E
E- Articles exclus						(E)
F- Dispositions spéciales						(N055) (N184)
G- Rappel		Amendements				R.0767 R.1297 R.1767

Note(s):

#	NOTE
A-1857-USP	C9-05; I2-06-06; I2-06-07; I1-16-06; I1-03-08; I1-05-05; P1-01-04
A-1857-USE	A2-01-12
A-1857-E	art. 243 (matériaux parement); art. 263, premier alinéa, par.1 (clôture marge avant); item 35, tableau 15, article 270 (écran visuel); art. 294 (bâtiment principal)
N055	Les chapitres VII et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe industrie(I) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usage.
N184	Les dispositions de la section IV du chapitre XI ne s'appliquent pas à l'usage « P1-01-04 »